

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 17 janvier 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Inverness tenue au centre récréatif Robert-Savage le mardi 17 janvier 2023 à 19 h.

Sont présents : M. Roger Côté M. Jacques Pelchat
M. Marc Champagne Mme Geneviève Marchand
M. Kévin Champagne

Est absente : Mme Stéphanie Gauthier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gervais Pellerin, maire.

Est également présente à la séance Madame Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Intersersion des points à l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022
- 4- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 relative au budget
- 5- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022
- 6- Dépôt du rapport des dépenses payées au cours du mois de décembre 2022
- 7- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois de décembre 2022
- 8- Courrier
- 9- Rapport de voirie
- 10- Période de questions
- 11- Avis de motion et présentation | Règlement relatif aux usages conditionnels
- 12- Renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ 2023
- 13- Renouvellement de l'adhésion à la FQM 2023
- 14- Appui aux Journées de la persévérance scolaire
- 15- Résolution de concordance et de courte échéance relative à un emprunt par billet au montant de 875 100\$ qui sera réalisé le 24 janvier 2023
- 16- Ventes pour taxes | Autorisation d'envoi d'avis aux propriétaires étant en défaut de paiement
- 17- Intention de réaliser le projet | Dossier LXZ43798 | Travaux de réfection du Gosford Sud segment 10 - Phase 2
- 18- Demande de financement | Emploi d'été Canada 2023
- 19- Autorisation de dépôt de projets à l'entente de développement culture
- 20- Nomination | Urbanisme et environnement
- 21- Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports
- 22- Plan partenaire touristique 2023 | L'Érable TOURISME et CULTURE
- 23- Demande d'autorisation à la CPTAQ | Lot 5 834 531
- 24- Varia
 - A. Demande d'appui | Donneurs à Héma-Québec
 - B. Mise en vente | Camion International 2003
 - C. Mise à niveau et automatisation | Station des eaux usées
- 25- Période de questions
- 26- Levée de la séance

R-01-01-2023 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2- INTERVERSION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

R-02-01-2023 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE le maire Monsieur Gervais Pellerin soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022

R-03-01-2023 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022 RELATIVE AU BUDGET

R-04-01-2023 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 relative au budget soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

5- DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

R-05-01-2023 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES AU COURS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale / greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de décembre 2022.

7- APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022

La greffière-trésorière dit à voix haute le total des dépenses autorisées.

Le total des dépenses autorisées pour le mois de décembre est de : 218 397.45 \$

R-06-01-2023 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE les dépenses du mois soient payées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

8- COURRIER

Le courrier est disponible au bureau municipal pour consultation.

9- RAPPORT DE VOIRIE

La directrice générale fait un rapport au conseil des activités réalisées par la voirie au cours du mois de décembre 2022.

10- PÉRIODE DE QUESTIONS

11- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION | RÈGLEMENT N° 220-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS N° 189-2018 AFIN D'ENCADRER LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCES PRINCIPALES (ERP)

AVIS DE MOTION est donné par Geneviève Marchand, conseillère qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance, un règlement sur les usages conditionnels.

Ce règlement aura comme principal objet d'encadrer l'usage des établissements de résidence principale (ERP) pouvant s'avérer incompatible avec leur milieu et atténuer les impacts liés à l'opération de ce type d'usage et favoriser une cohabitation harmonieuse des usages;

Un premier projet de ce règlement est présenté séance tenante.

12- ADOPTION | PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 220-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS N° 189-2018 AFIN D'ENCADRER LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCES PRINCIPALES (ERP)

ATTENDU la nouvelle Loi sur l'hébergement touristique (LHT), entrée en vigueur le 1er septembre 2022, venant remplacer la Loi sur les établissements d'hébergement touristique et ses multiples modifications récentes;

ATTENDU QUE le Règlement sur l'hébergement touristique (RHT) est entré en vigueur le 1er septembre 2022 et est venu remplacer le Règlement sur les établissements d'hébergement touristiques qui avait subi des changements importants en 2016 et en 2019;

ATTENDU QUE la LHT et le RHT forment ensemble un tout nouveau corpus législatif et réglementaire régissant l'hébergement touristique au Québec;

ATTENDU QUE la LHT prévoit que toute disposition d'un règlement d'urbanisme qui aurait pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale deviendra inopérante à compter du 25 mars 2023;

ATTENDU QUE la municipalité avait adopté, par son règlement N° 200-2020, des dispositions visant l'encadrement des résidences de tourisme et des établissements de résidences principales (ERP);

ATTENDU QUE la LHT prévoit tout de même aux municipalités d'adopter de nouveau, sans modification, une disposition en vigueur avant le 25 mars 2023 si elle respecte la procédure prévue à l'article 23 de la LHT;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réadopter certaines dispositions visant les

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 17 janvier 2023

établissements de résidence principale (ERP) pour respecter le processus prévu par la Loi;

ATTENDU QUE la municipalité d'Inverness a adopté un règlement relatif aux usages conditionnels portant le N° 189-2018;

ATTENDU les possibilités des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite toujours encadrer l'usage des établissements de résidence principale (ERP) pouvant s'avérer incompatible avec leur milieu et atténuer les impacts reliés à l'opération de ce type d'usage et favoriser une cohabitation harmonieuse des usages;

R-07-01-2023 Proposé par la conseillère Geneviève Marchand

D' le premier projet de règlement 220-2023 modifiant le règlement 189-2018 relatif aux usages conditionnels, ayant comme principal objet d'encadrer l'usage des établissements de résidence principale (ERP) pouvant s'avérer incompatible avec leur milieu et atténuer les impacts reliés à l'opération de ce type d'usage et favoriser une cohabitation harmonieuse des usages;

QUE le premier projet de règlement soit disponible pour consultation sur le site internet;

QUE l'assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 7 février 2023 à 19 h à la salle du centre récréatif Robert-Savage au 1866, rue Dublin;

QU'un avis public annonçant la tenue de cette assemblée publique soit publié selon les dispositions de notre règlement de publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

13- RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ADMQ 2023

R-08-01-2023 Proposé par la conseillère Geneviève Marchand

QUE le conseil municipal accepte de procéder au renouvellement de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2023 au coût de 495.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

14- RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA FQM 2023

R-09-01-2023 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE la Municipalité D'Inverness renouvelle son adhésion auprès de la Fédération québécoise des municipalités du Québec pour l'année 2022 au montant de 1351.28 \$ avant taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

15- APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur persévérance scolaire ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 17 janvier 2023

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

R-010-01-2023 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness appuie les Journées de la persévérance scolaire 2023 et s'engage à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

16- RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVE À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 875 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 JANVIER 2023

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité d'Inverness souhaite emprunter par billets pour un montant total de 875 100 \$ qui sera réalisé le 24 janvier 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
206-2021	656 300 \$
206-2021	218 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 206-2021, la Municipalité d'Inverness souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

R-011-01-2023 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE, le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 24 janvier 2023 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 24 janvier et le 24 juillet de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 17 janvier 2023

2024.	70 400 \$	
2025.	73 700 \$	
2026.	77 200 \$	
2027.	81 000 \$	
2028.	84 700 \$	(à payer en 2028)
2028.	488 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévu pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 206-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 janvier 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

17- SOUMISSIONS | FINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT 206-2021 | TRAVAUX GOSFORD SUD SEGMENT 10 PHASE 1

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	17 janvier 2023
Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h
Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec
Date d'émission :	24 janvier 2023
Montant :	875 100 \$

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 24 janvier 2023, au montant de 875 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- CAISSE DESJARDINS DE L'ÉRABLE

70 400 \$	4,57000 %	2024
73 700 \$	4,57000 %	2025
77 200 \$	4,57000 %	2026
81 000 \$	4,57000 %	2027
572 800 \$	4,57000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,57000 %

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 17 janvier 2023

2- BANQUE ROYALE DU CANADA

70 400 \$	4,63000 %	2024
73 700 \$	4,63000 %	2025
77 200 \$	4,63000 %	2026
81 000 \$	4,63000 %	2027
572 800 \$	4,63000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,63000 %

3- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

70 400 \$	5,15000 %	2024
73 700 \$	4,70000 %	2025
77 200 \$	4,55000 %	2026
81 000 \$	4,50000 %	2027
572 800 \$	4,50000 %	2028

Prix : 98,73900

Coût réel : 4,86763 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'ÉRABLE est la plus avantageuse;

R-012-01-2023 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'Inverness accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'ÉRABLE pour son emprunt par billets en date du 24 janvier 2023 au montant de 875 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunts numéro 206 2021. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

D'autoriser M. Gervais Pellerin, maire et Mme Marie-Pier Pelletier, directrice générale à signer tout document relatif à ce billet avec la CAISSE DESJARDINS DE L'ÉRABLE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

18- VENTES POUR TAXES | AUTORISATION D'ENVOI D'AVIS AUX PROPRIÉTAIRES ÉTANT EN DÉFAUT DE PAIEMENT

R-013-01-2023 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise la directrice générale et/ou la directrice générale adjointe à transmettre, un dernier avis aux propriétaires ayant des sommes dues pour les années 2021 et 2022, tel que mentionné à l'article 1022 du Code municipal. En cas de non-paiement de la totalité des taxes dues, leurs dossiers se verront transférés à la MRC qui procédera à la vente pour taxes, selon l'article 1022 du Code municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

19- INTENTION DE RÉALISER LE PROJET | DOSSIER LXZ43798 | TRAVAUX DE RÉFECTION DU GOSFORD SUD PHASE 2

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness s'est vu accorder une aide financière maximale de 868 385 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement ;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la Municipalité de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre soit le 11 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur d'une période de douze mois ;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la Municipalité de confirmer, par résolution au ministre, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux ne pouvant excéder un délai de 24 mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre ;

R-014-01-2023 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le conseil signifie à Madame la ministre Geneviève Guilbault, son intention de réaliser les travaux relatifs au numéro de dossier PAVL en objet selon les modalités du Programme d'aide à la voirie locale ;

QUE l'échéancier de réalisation des travaux à exécuter est : du 1^{er} juin au 31 octobre 2023 et, que la réalisation des travaux n'excédera pas le délai de 24 mois à partir de la lettre d'émission du ministre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

20- DEMANDE DE FINANCEMENT | EMPLOI ÉTÉ CANADA 2023

R-015-01-2023 Proposé par la conseillère Geneviève Marchand

QUE la Municipalité d'Inverness accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du programme Emploi d'été Canada, emplois d'été pour étudiants.

QUE Madame Marie-Pier Pelletier directrice générale et Mme Caroline Larrivée directrice générale adjointe soient mandatées pour faire les démarches nécessaires pour bénéficier de ce programme et autorisées au nom de la Municipalité à signer tout document officiel concernant ce programme.

QUE la Municipalité s'engage par son représentant, à couvrir tout coût excédentaire à la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

21- AUTORISATION DE DÉPÔT ET APPUI AU PROJET DE RAYONNEMENT DE LA FONDERIE D'ART INVERNOISE | ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024-2026

ATTENDU QUE la nouvelle entente de développement culturel est en préparation;

ATTENDU QUE la municipalité d'Inverness est un pôle important de la culture dans la MRC de L'Érable avec le bronze d'art et tout ce qu'y l'entoure;

R-016-01-2023 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 17 janvier 2023

QUE la Municipalité d'Inverness autorise le dépôt du projet de rayonnement de la fonderie d'art invernoise dans le cadre de l'entente de développement culturelle de la MRC de L'Érable et s'y engage financièrement pour un montant de 5 000\$, soit 50% du coût total du projet et conditionnel à l'obtention de fonds de l'EDC;

QUE Madame Marie-Pier Pelletier, directrice générale soit autorisée au nom de la Municipalité à signer tout document officiel concernant l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

22- AUTORISATION DE DÉPÔT ET APPUI AU PROJET MÉMOIRES VIVANTES PAR LA BIBLIOTHÈQUE HENRIETTE BOUFFARD-POULIN | ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024-2026

ATTENDU QUE la nouvelle entente de développement culturel est en préparation;

ATTENDU QUE la bibliothèque joue un rôle très important dans la culture de la population et qu'elle souhaite souligner le patrimoine de celle-ci;

R-017-01-2023 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE la Municipalité d'Inverness autorise le dépôt du projet Mémoires vivantes dans le cadre de l'entente de développement culturel de la MRC de L'Érable et s'y engage financièrement pour un montant de 5 000\$ sur 3 années, soit 50% du coût total du projet et conditionnel à l'obtention de fonds de l'EDC;

QUE Madame Rosemary Gagné, coordonnatrice de la bibliothèque soit autorisée à signer tout document officiel concernant l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

23- NOMINATION | URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Inverness a signé une entente relative à l'inspection municipale avec urb/INSPEC une firme spécialisée dans le domaine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite ajouter un support à la ressource déjà en fonction pour prendre en charge des dossiers spécifiques;

R-018-01-2023 Proposé par la conseillère Geneviève Marchand

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness nomme à titre de «fonctionnaire désigné» M. Gabriel Sévigny-Côté de la firme urb/INSPEC à l'administration et l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

24- TRAVAUX DANS LES EMPRISES D'UNE ROUTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2023, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports de la Mobilité durable et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires ;

R-019-01-2023 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE la Municipalité d'Inverness se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2023 ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 17 janvier 2023

QUE la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits ;

QUE la Municipalité nomme Mme Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Caroline Larrivée, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à titre de représentantes autorisées à signer les documents soumis par le ministère des Transports de la Mobilité durable pour lesdits travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

25- PLAN PARTENAIRE TOURISME 2023-2024 | L'ÉRABLE TOURISME ET CULTURE

R-020-01-2023 Proposé par la conseillère Geneviève Marchand

QUE la Municipalité d'Inverness adhère au plan de visibilité 2023-2024 de L'Érable Tourisme et Culture pour le Marché public, le parc des chutes Lysander, le Circuit Art et Patrimoine et les sentiers pédestres Les Coulées au montant de 461.00 \$ taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

26- DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ | LOT 5 834 531 ET 5 834 487

ATTENDU QUE M. Jacques Turcotte souhaite renouveler la décision de la CPTAQ et ouvrir une nouvelle exploitation de sablière-gravière d'une superficie de 1,91 ha sur les lots 5 834 531 et 5 834 487 à Inverness ;

ATTENDU QU'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire, puisque la demande de M. Jacques Turcotte fait l'objet d'une utilisation autre que l'agriculture ;

ATTENDU QU'une partie de l'exploitation sera remise en culture avec l'établissement d'une prairie ;

ATTENDU QUE l'exploitation de ressources de sol occupe une place importante sur notre territoire et que nous devons favoriser son développement comme c'est le cas pour la présente demande ;

ATTENDU QUE cette demande n'aurait aucun impact négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ni sur la possibilité d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants ;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la Municipalité ;

R-021-01-2023 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

D'appuyer la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant les lots 5 834 531 et 5 834 487.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

27- VARIA

A- DEMANDE D'APPUI | DONNEURS HÉMA-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les besoins en sang, plasma, plaquettes, etc. augmentent constamment, mais que le nombre de donneurs est insuffisant;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 17 janvier 2023

CONSIDÉRANT QU'il y aurait davantage de donateurs et d'implication citoyenne si le gouvernement offrait une reconnaissance ces dons qui sauvent des vies quotidiennement;

R-022-01-2023 Proposé par la conseillère Geneviève Marchand

QUE la Municipalité d'Inverness appuie la démarche citoyenne afin de compenser les donateurs de sang, plasma, plaquettes et autres à Héma-Québec;

QUE la Municipalité d'Inverness demande au gouvernement de trouver un moyen pour récompenser les donateurs et ainsi inciter les dons;

QUE cette résolution soit transmise aux municipalités et à la MRC de L'Érable ainsi qu'au député provincial, M. Éric Lefebvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

B- MISE EN VENTE | CAMION INTERNATIONAL 2003

CONSIDÉRANT QUE la municipalité recevra son nouveau camion à neige;

CONSIDÉRANT QU'un camion doit être vendu;

R-023-01-2023 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE la Municipalité d'Inverness autorise la mise en vente du camion International 2003;

QU'un avis public soit publié pour détailler la vente du camion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

C- MISE À NIVEAU ET AUTOMATISATION | STATION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE la station des eaux usées demande une mise à jour au niveau des panneaux de contrôle et afin d'automatiser quelques fonctions;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette mise à jour notre cela réduira la facture du fournisseur de service technique pour la gestion de la station des eaux usées;

R-024-01-2023 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE la Municipalité d'Inverness accepte la soumission de CYR automatisation industrielle au prix de 47 906 \$ avant taxes;

QUE les frais de cette mise à niveau soient assumés par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

28- PÉRIODE DE QUESTIONS

29- LEVÉE DE LA SÉANCE

R-025-01-2023 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE la séance soit levée à 19 h 33.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 17 janvier 2023

Maire

Greffière-trésorière

CERTIFICATION DE SIGNATURES

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code municipal.

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière